

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

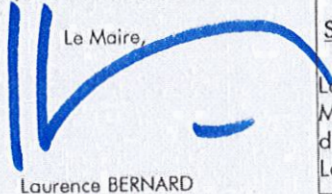
Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**21 FEV. 2023**  
transmis en Sous-Préfecture le

**17 FEV. 2023**  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,



Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-  
LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI,  
Mme MORAINÉ, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL,  
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIERI  
Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI  
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

**Secrétaire de séance** : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14  
décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22 heures 30.

N° 23-1-6

OBJET**DOTATION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme DESFORGES informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit de la Ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Au vu des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2023, présentées par le C.C.A.S., il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une dotation maximale de 360 000,00 €.

Cette dotation fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins effectifs de trésorerie et sera limitée à ce montant en fonction des besoins réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration  
Générale du 6 février 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des  
présents et des représentés,

**DÉCIDE** de verser une dotation maximale de 360 000,00 € au C.C.A.S.

**PRECISE** que cette dotation fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins  
effectifs de trésorerie et sera limitée à ce montant en fonction des besoins réels.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD